

*Rappelant* que c'est l'esprit de confiance mutuelle qui a rendu possible la création de l'Organisation des Nations Unies il y a près de quarante ans,

*Convaincue* que la situation actuelle et les tendances de l'économie mondiale, ainsi que la détérioration du climat international, appellent de nouveaux efforts en vue d'affermir la confiance dans les relations économiques internationales,

*Convaincue également* qu'il ne peut y avoir de développement mondial soutenu sans une amélioration de la situation économique des pays en développement qui dépend notamment d'ajustements structurels du système financier et commercial international ainsi que du renforcement de la confiance entre tous les Etats dans leurs relations économiques,

*Se déclarant à nouveau préoccupée* de constater que les tensions politiques influent sur la coopération économique internationale et que l'on s'écarte de plus en plus de la voie multilatérale dans les échanges économiques et les négociations sur des problèmes clefs du développement,

1. *Invite* tous les Etats ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies à poursuivre l'échange de vues sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales et sur les moyens d'affermir cette confiance;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements et les organes et organismes intéressés des Nations Unies sur la portée d'éventuelles mesures propres à accroître la confiance dans les relations économiques internationales et sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer à cet égard, et de présenter son analyse et ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

104<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1984

### 39/227. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

*Rappelant également* les résolutions 1983/69 et 1984/78 du Conseil économique et social, en date des 29 juillet 1983 et 27 juillet 1984,

*Prenant note* de la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 27 avril 1984<sup>193</sup>, relative à une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant la période 1985-1994,

*Rappelant* la section du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés relative à l'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications<sup>194</sup>,

*Convaincue* que les transports et les communications ont un rôle critique dans le développement économique et qu'il importe donc d'améliorer et de renforcer l'infrastructure et les services de transports et de communications en proportion de la croissance escomptée de tous les secteurs de l'économie qui engendrent la demande de transports et de communications,

<sup>193</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 14 (E/1984/24), chap. IV.

1. *Fait sienne* la recommandation formulée au paragraphe 2 de la résolution 1984/78 du Conseil économique et social et proclame une Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant la période 1985-1994, en vue de :

a) Développer les installations d'infrastructure des transports et des communications des Etats Membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui sont des pays en développement pour qu'elles soient à la mesure de leurs objectifs et priorités de développement, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la région;

b) Recenser systématiquement tous les problèmes de transports et de communications qui se posent dans la région et leur trouver des solutions réalisables;

c) Promouvoir un réseau plus efficace intégrant tous les moyens de transports et de communications, en vue notamment d'assurer le développement de liaisons intrarégionales et interrégionales ainsi que l'entretien et la coordination des réseaux, la tarification des services et l'aménagement du territoire;

d) Favoriser la coordination des transports et des communications dans la région ainsi qu'une coopération efficace dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général d'accorder aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale tous les moyens et l'appui nécessaires à l'élaboration pragmatique et intégrée du programme d'action régional pour la Décennie et de mobiliser l'appui international indispensable au succès de la mise en œuvre des programmes de la Décennie, en tenant compte de la teneur du septième alinéa du préambule de la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

3. *Prie instamment* toutes les organisations internationales intéressées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de contribuer à l'application effective du programme d'action régional pour la Décennie et de fournir une aide à cet effet;

4. *Invite* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, à contribuer et à participer efficacement à l'application du programme d'action régional en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986 et, par la suite, tous les deux ans jusqu'à la fin de la Décennie.

104<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1984

### 39/228. Conférence internationale sur la population

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 1981/87 du Conseil économique et social, en date du 25 novembre 1981, relative à la convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984,

*Rappelant également* les résolutions 1982/7, 1982/42 et 1983/6 du Conseil économique et social, en date des 30 avril 1982, 27 juillet 1982 et 26 mai 1983,

*Rappelant en outre* sa résolution 38/148 du 19 décembre 1983,

<sup>194</sup> Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1<sup>er</sup> 14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1 8), première partie, sect. A.

1. *Approuve* le rapport de la Conférence internationale sur la population, dans lequel figurent les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population<sup>195</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction et appuie vigoureusement* la Déclaration de Mexico sur la population et le développement<sup>196</sup>, adoptée le 14 août 1984 par la Conférence;

3. *Sait gré* au Gouvernement et au peuple mexicains de leur généreux accueil, de leur coopération et de leur appui;

4. *Félicite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence de l'organisation fructueuse de la Conférence;

5. *Affirme* que le développement social, économique et humain, dont les buts et politiques en matière de population font partie intégrante, a pour principal objectif d'améliorer le niveau de vie et la qualité de la vie des populations;

6. *Affirme également* que l'accroissement de la population, les taux élevés de mortalité et de morbidité et les problèmes de migration continuent de causer de vives préoccupations et appellent une action immédiate;

7. *Souligne* qu'il importe, en appliquant les recommandations de la Conférence, de respecter la souveraineté nationale, de lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, y compris l'*apartheid*, et de promouvoir le développement social et économique, les droits de l'homme et la liberté individuelle;

8. *Réaffirme* l'importance attachée par la Conférence à la formulation et à l'application de politiques concrètes en vue d'améliorer la condition des femmes et de renforcer leur rôle dans le domaine des politiques et programmes en matière de population, ainsi que la nécessité de suivre de près les problèmes spécifiques liés aux structures de population;

9. *Invite* les gouvernements à examiner les recommandations concernant les mesures à prendre au niveau national et à appliquer, en matière de population, des politiques et programmes appropriés correspondant à leurs plans, exigences et besoins nationaux;

10. *Souligne* qu'une coopération internationale dans le domaine de la population est essentielle à l'application des recommandations adoptées lors de la Conférence et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale de fournir une assistance et un appui suffisants et substantiels aux activités entreprises dans ce domaine, en particulier par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, afin d'accroître l'efficacité de l'assistance démographique, eu égard aux besoins croissants et aux efforts accrus des pays en développement;

11. *Invite* la Commission de la population à passer en revue, lors de sa vingt-troisième session, les recommandations de la Conférence qui relèvent de sa compétence, ainsi que leurs incidences sur les activités des organismes des Nations Unies, et à transmettre ses vues au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1985;

12. *Prie* le Conseil économique et social d'examiner, à sa première session ordinaire de 1985, les recommandations de la Conférence concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, en vue de donner aux organismes des Nations Unies des directives générales sur les questions de population, et d'entreprendre ou de poursuivre, sur une base appropriée, l'examen, le

suivi et l'évaluation du Plan d'action, conformément audit Plan et aux recommandations pertinentes de la Conférence;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre sans délai des mesures appropriées touchant les recommandations pertinentes concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, en particulier la recommandation 83<sup>197</sup> pour ce qui est du rôle de la coopération internationale, en tenant compte également des suggestions faites par diverses délégations ainsi que des délibérations du Conseil économique et social, et de faire rapport sur leur application à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le plus tôt possible, et au plus tard en 1986.

104<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1984

### 39/229. Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 37/137 du 17 décembre 1982 et 38/149 du 19 décembre 1983,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement<sup>198</sup>,

*Ayant à l'esprit* le rapport du Secrétaire général relatif aux échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits<sup>199</sup> et se félicitant des efforts entrepris dans diverses instances internationales en ce qui concerne les échanges d'informations sur ces produits,

1. *Remercie* le Secrétaire général et le félicite d'avoir diffusé la première liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché, ou, dans le cas des produits pharmaceutiques, n'ont pas été approuvés par les gouvernements;

2. *Remercie à nouveau* les gouvernements qui ont coopéré à l'établissement de la liste récapitulative et prie instamment tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de fournir tous les renseignements nécessaires pour qu'on puisse les porter sur les versions mises à jour de la liste;

3. *Note avec satisfaction* la coopération dont ont fait preuve les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, lors de la publication de la liste et les prie instamment, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, de continuer à collaborer pleinement à l'établissement des versions mises à jour de la liste;

4. *Remercie* les organisations non gouvernementales de leur coopération à cet égard et les prie instamment de continuer à aider le Secrétaire général à établir la liste récapitulative, notamment en identifiant les sources potentielles d'information auxquelles s'adresser auprès des gouvernements et en obtenant de ceux-ci des renseignements sur leurs mesures réglementaires;

<sup>195</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

<sup>196</sup> *Ibid.*, sect. A.

<sup>197</sup> *Ibid.*, sect. B, par. 37.

<sup>198</sup> A/39/452.

<sup>199</sup> A/39/290-E/1984/120.